aist
la prévention active

Maintien en emploi

LE GUIDE DES DISPOSITIFS À CONNAÎTRE



Préserver sa santé, c'est aussi préserver son parcours professionnel.

Ce guide vous aidera à mieux identifier et comprendre les dispositifs, ainsi que les accompagnements favorisant le maintien en emploi.
Il s'adresse à **tous les travailleurs des entreprises adhérentes** à l'AIST - La prévention active.

N'hésitez pas à le partager !

Les dispositifs à connaître

4 • Le Compte Personnel de Formation – CPF
5 • Le Conseil en Évolution Professionnelle - CEP
6 • Le Compte Professionnel de Prévention - C2P
8 • Le Bilan de compétences
9 • La Validation des Acquis d'Expérience – VAE
10 • Les dispositifs de création d'entreprise
11 • Le Projet de Transition Professionnelle - PTP
12 • La période de reconversion (CDD de reconversion)
13 • Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle - FIPU
14 • Le dispositif Prévention Usure Reconversion - PUR

Les autres moyens à votre disposition

16 • L'entretien de parcours professionnel
17 • La visite à la demande du salarié
18 • La visite de pré-reprise
19 • La visite de mi-carrière
20 • La Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle
21 • Votre service de prévention santé travail inter-entreprises

Le Compte Personnel de Formation - CPF

Pour qui ?

Toute personne active, et ce, jusqu'à l'âge de son départ à la retraite.

Pourquoi ?

+ Se former tout au long de sa vie professionnelle en mobilisant ses droits à la formation.
+ Acquérir une qualification ou une certification reconnue.
+ Développer et renforcer ses compétences professionnelles en cohérence avec ses aspirations, ses objectifs et ses besoins d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Comment ?

+ Activer son compte en se rendant sur le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr et en complétant son profil.
+ Le compte est alimenté de :
 + 500 € par an pour toute personne travaillant au moins à mi-temps, dans la limite du plafond de 5 000 € ;
 + En cas d'activité inférieure à un mi-temps, les droits sont calculés au prorata du temps de travail effectué ;
 + Majoration à hauteur de 800 €/an (plafonné à 8000 €) pour les personnes peu qualifiées et en situation de handicap.
+ Les droits inscrits sur votre CPF restent acquis tout au long de votre parcours professionnel. Ils sont conservés en cas de changement d'employeur ou de période de chômage.

Formation sur le temps de travail
L'accord de votre employeur est nécessaire.

Formation en dehors du temps de travail
Il n'est pas nécessaire d'informer votre employeur.

A savoir !

Une fois le plafond atteint, l'alimentation du compte CPF cesse. N'hésitez pas à utiliser vos droits pour en acquérir d'autres. Soyez particulièrement vigilant face aux tentatives de fraude au compte CPF.

Lien utile

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705

Le Conseil en Évolution Professionnelle - CEP

Pour qui ?

Tout salarié au cours de sa vie professionnelle.

Pourquoi ?

+ Faire le point sur sa situation professionnelle.
+ Identifier ses compétences.
+ Préparer sa reconversion, et définir un besoin de formation.
+ Changer de métier ou évoluer professionnellement.
+ Créer son activité.

Comment ?

+ Contacter la plateforme régionale du Conseil en Évolution Professionnelle pour trouver un conseiller proche de chez vous et adapté à votre situation.



+ **09 72 01 02 03** ou en vous rendant sur le site officiel : www.mon-cep.org

Le CEP vous aide à **identifier** le bon : **dispositif** ····· **interlocuteur** ····· **financement**

Il peut vous **accompagner** également sur votre démarche de :

+ Validation des Acquis d'Expérience
+ Dispositifs d'Aides à la Création d'Entreprise
+ Période de Reconversion
+ Dispositif Prévention Usure Reconversion (PUR
+ Entretien de parcours professionnel

à découvrir dans les pages de ce guide !

A savoir !

Le CEP est un service public gratuit, confidentiel et personnalisé.
Les entretiens peuvent se faire en présentiel ou en distanciel.
Vous pouvez bénéficier du CEP, en dehors de votre temps de travail
Ne pas confondre CEP avec Bilan de compétences !

Lien utile

www.mon-cep.org

Pour qui ?

Les travailleurs exposés à au moins l'un des facteurs de risques professionnels suivants :

FACTEURS DE RISQUE	INTENSITÉ MINIMALE	DURÉE MINIMALE
Le travail de nuit	**1 heure de travail** entre minuit et 5 heures	**100 nuits** par an
Le travail en équipes successives alternantes	**1 heure de travail** entre minuit et 5 heures	**30 nuits** par an
Le travail répétitif	**15 actions techniques** ou plus sur un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes **30 actions techniques** ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent	**900 heures** par an
Les activités exercées en milieu hyperbare	**1200 hectopascals**	**60 interventions** ou travaux par an
L'exposition au bruit	**81 décibels (A) pendant 8 heures** Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence	**600 heures** par an
	Exposition à un niveau de pression accoustique de crête au moins égale à **135 décibels (C)**	**120 fois** par an
Les températures extrêmes	inférieure ou égale à **5°C** au moins égale à **30°C**	**900 heures** par an

Pourquoi ?

+ Financer une reconversion professionnelle pour se réorienter vers un métier moins ou peu exposé.
+ Financer une VAE (Validation des Acquis d'Expérience).
+ Financer un passage temporaire à temps partiel sans perte de salaire.
+ Anticiper le départ à la retraite sous certaines conditions.

Comment ?

+ Se connecter à www.compteprofessionnelprevention.fr pour connaître vos droits et votre solde de points.
+ Les points sont alimentés chaque année après déclaration de l'employeur et restent acquis jusqu'au départ à la retraite.
+ Chaque trimestre d'exposition permet d'acquérir 1 point par facteur de risque.

A savoir !

Le C2P n'est pas plafonné !

Lien utile

www.compteprofessionnelprevention.fr

Le Bilan de Compétences

Pour qui ?

Toute personne souhaitant analyser ses compétences et clarifier un projet de reconversion professionnelle.

Pourquoi ?

+ Accompagner à la définition d'un nouveau projet professionnel, en identifiant les atouts et les difficultés.
+ Analyser les aptitudes, les motivations et les compétences professionnelles et personnelles, afin de définir un projet professionnel ou envisager une reconversion.

Comment ?

+ Le financement du bilan de compétences est éligible au compte personnel de formation (CPF).
+ Le bilan peut être réalisable pendant ou en dehors du temps de travail et peut durer jusqu'à 24 heures, réparties sur plusieurs semaines.
+ Le délai minimum entre deux bilans est de 5 ans.
+ Pour trouver un organisme de bilan de compétences, rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr et recherchez une formation dans le catalogue.

A savoir !

Les modalités et outils utilisés varient selon le besoin de la personne et le prestataire. Le bilan doit être réalisé par un cabinet spécialisé que vous pouvez choisir librement. Cependant, nous vous conseillons de vous assurer que l'organisme soit agréé « QUALIOPI ».

Lien utile

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-bilan-de-competences

La Validation des Acquis d'Expérience - VAE

Pour qui ?

Tout salarié de droit privé, quel que soit l'âge ou le niveau de formation.

Pourquoi ?

+ Obtenir tout ou partie d'une certification, via la reconnaissance de l'expérience d'une pratique professionnelle.

Comment ?

+ **Choisir la certification visée** (diplôme, titre professionnel, etc.).
+ **Déposer une candidature** sur la plateforme France VAE pour les certifications concernées.
+ **Constituer un dossier** décrivant ses activités et les compétences acquises.
+ **Être accompagné par un AAP** (Architecte Accompagnateur de Parcours). Facultatif mais fortement recommandé.
+ **Passer devant un jury** qui évalue la correspondance entre l'expérience et le référentiel du diplôme.

A savoir !

La VAE se finance via le compte CPF mais aussi avec Transitions Pro. Faites-vous accompagner par un CEP (Conseiller en Évolution Professionnelle).

Lien utile

www.vae.gouv.fr

Pour qui ?

Toute personne qui souhaite créer ou reprendre une entreprise.

Pourquoi ?

+ Être conseillé et accéder à des aides selon le secteur, le public et le territoire.

Comment ?

+ En s'appuyant sur les différentes chambres consulaires et structures locales à la création d'entreprise de votre territoire.
+ Plusieurs dispositifs ont été pensés pour favoriser l'inclusion et l'égalité des chances dans l'entrepreneuriat.
+ Des programmes spécifiques existent pour ouvrir l'accès à l'entrepreneuriat, avec des aides ciblées, un accompagnement renforcé, et une mise en réseau facilitée.

A savoir !

Pour être accompagné dans votre projet de création ou de reprise d'entreprise, contactez un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP). Retrouvez toutes les informations sur : www.avenir-actifs.org/besoins/devenir-entrepreneur/

Lien utile

www.entreprendre.service-public.gouv.fr/

Pour qui ?

Tout salarié du secteur privé, ayant une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise, qu'importe la nature des contrats de travail successifs.

Pourquoi ?

+ Permettre au salarié souhaitant changer de métier ou de profession, de financer des formations certifiantes et ou diplômantes en lien avec le projet.

Comment ?

+ Si votre formation a lieu pendant votre temps de travail, vous devez formuler à votre employeur une demande écrite d'autorisation d'absence, en respectant des délais précis :

Durée < à 6 mois	Durée égale ou supérieure à 6 mois
la demande d'autorisation d'absence doit être envoyée 2 mois avant la date d'entrée en formation	la demande d'autorisation d'absence doit être envoyée à votre employeur 4 mois avant la date d'entrée en formation

+ Après accord de la commission de Transitions Pro, le salarié peut prétendre à un congé de formation avec un maintien de sa rémunération pendant la durée de formation.
+ Au cours de la formation, le salarié est considéré comme stagiaire, de la formation professionnelle.

A savoir !

Durant cette période, le contrat de travail est suspendu mais non rompu ; le salarié doit donc justifier de sa présence en formation.

Lien utile

www.transitionspro-ara.fr/le-projet-de-transition-professionnelle-ptp/

La période de reconversion (CDD de reconversion)

Pour qui ?

Tout salarié quels que soient sa situation professionnelle antérieure, son âge et son niveau de qualification.

Pourquoi ?

+ En vigueur depuis le 01/02/2026, c'est un nouveau dispositif de transition, de promotion et de reconversion professionnelle qui remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance ».
+ Destiné à la transition professionnelle, interne ou externe à l'entreprise, il permet d'acquérir :

Une certification professionnelle
enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Un certificat de qualification professionnelle
de branche ou interbranches (CQP / CQPI)

Un ou plusieurs blocs de compétences
composant ces certifications

Ou le socle de connaissances ou de compétences (CléA)

Comment ?

Reconversion interne

Formulaire CERFA
signé entre le salarié et l'employeur

Convention de formation
signé entre l'entreprise et l'organisme de formation

Contrat de travail
initial est maintenu

Début de la formation
durée de 150 heures minimum et 450 heures maximum, réparties sur 12 mois maximum

La rémunération du salarié
reste au niveau initial, sans modification

Reconversion externe

Formulaire CERFA
signé entre le salarié et l'employeur

Convention de formation
signé entre l'entreprise et l'organisme de formation

Contrat de travail
initial suspendu

Nouveau contrat de travail
signé entre l'entreprise d'accueil et le salarié

Début de la formation
durée de 150 heures minimum et 450 heures maximum, réparties sur 12 mois maximum

La rémunération du salarié
est déterminée par le nouveau contrat de travail qu'il signe avec l'entreprise d'accueil

A savoir !

Des accords d'entreprise ou de branche peuvent apporter des spécificités et des avantages sur des éléments de durée ou de rémunération. Faites-vous accompagner par un CEP (Conseiller en Évolution Professionnelle) pour toutes démarches.

Lien utile

www.travail-emploi.gouv.fr/la-periode-de-reconversion

Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle - FIPU

Pour qui ?

Toutes entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire.

Tous travailleurs du secteur privé confrontés, depuis 24 mois minimum, sur leur poste actuel, à au moins l'un des trois facteurs de risques ergonomiques suivants :

- Vibrations mécaniques
- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles

Pourquoi ?

+ Financer des :

actions de reconversion à destination des travailleurs exposés à ces risques

démarches de prévention des effets de l'exposition à ces risques dans les entreprises

actions de prévention menées par les organismes de prévention de branche

Comment ?

+ Côté employeur, les demandes doivent être réalisées en ligne via le service ouvert par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et seront instruites par les caisses régionales de sécurité sociale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).
+ Côté salarié, Transitions Pro fait le relais avec l'entreprise.

A savoir !

Le métier visé ne doit pas être exposé aux 3 risques ergonomiques ni aux 6 risques professionnels suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare, bruit, températures extrêmes.

Lien utile

www.travail-emploi.gouv.fr/ouverture-du-fonds-dinvestissement-pour-la-prevention-de-lusure-professionnelle

Le Dispositif Prévention Usure Reconversion - PUR

Pour qui ?

Tous travailleurs du secteur privé, exposés à un ou plusieurs des 6 risques professionnels ci-dessous, en CDI, en CDD, intérimaire ou intermittent du spectacle.

Pourquoi ?

+ Financer une ou plusieurs actions :
 + un bilan de compétences.
 + une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
 + une formation en vue d'exercer un nouveau métier non exposé aux risques professionnels.

Comment ?

+ Créer son compte professionnel de prévention (C2P) : il faut disposer d'un crédit de points suffisant pour l'action ou les actions de reconversion que vous souhaitez réaliser.
+ Si vous optez pour une formation, votre reconversion doit viser un métier non exposé aux six facteurs de risques professionnels mentionnés ci-dessous :

- Le travail de nuit
- Les activités exercées en milieu hyperbare
- Le travail en équipes successives alternantes
- L'exposition au bruit
- Le travail répétitif
- Les températures extrêmes

A savoir !

Le CEP (Conseiller en Évolution Professionnelle) peut vous aider dans vos démarches.

Lien utile

www.transitionspro-ara.fr/le-dispositif-prevention-usure-reconversion-pur/
www.compteprofessionnelprevention.fr

L'entretien de parcours professionnel

Pour qui ?

Tout salarié.

Pourquoi ?

+ Aborder de manière systématique la réalité du poste, les transformations à venir, les besoins de développement et les perspectives internes ou externes.

Comment ?

+ Par un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur, réalisé tous les 4 ans (sauf pour certains congés ou absences), pendant le temps de travail par le supérieur hiérarchique ou un représentant de la direction de l'entreprise.
+ Les thématiques suivantes doivent être abordées :

Les compétences mobilisées
Compétences actuelles et leur évolution possible

Le parcours professionnel
Trajectoire du salarié et situation dans l'entreprise

Les souhaits d'évolution
Perspectives de mobilité et transition professionnelle

Besoins en formation
Formation liée au poste ou à une évolution envisagée

La mobilisation du CPF
Utilisation du compte personnel de formation

Le recours au CEP
Conseil en évolution professionnelle proposé

A savoir !

Le CEP (Conseiller en Évolution Professionnelle) peut vous aider dans vos démarches.

Lien utile

www.travail-emploi.gouv.fr/lentretien-de-parcours-professionnel

La visite à la demande du salarié

Pour qui ?

Pour les travailleurs dont l'employeur adhère à l'AIST - La prévention active.

Pourquoi ?

+ Rencontrer un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.
+ Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé à son poste de travail.

Comment ?

+ Par un rendez-vous pris auprès du secrétariat du médecin du travail, dont dépend l'entreprise.
+ Les coordonnées sont à retrouver sur l'affichage obligatoire mis à disposition par l'entreprise.
+ A défaut, les coordonnées des centres médicaux et un formulaire de contact sont disponibles sur aistlapreventionactive.fr

A savoir !

Cette visite peut permettre de signaler des difficultés de santé liées au travail ou de demander un aménagement de poste. Elle ne peut entraîner aucune sanction de la part de l'employeur et reste confidentielle, si la consultation a lieu en dehors des heures de travail.

Lien utile

aistlapreventionactive.fr/Visite-a-la-demande.pdf

La visite de pré-reprise

Pour qui ?

Tout travailleur dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Pourquoi ?

+ Repérer les travailleurs à risque de désinsertion professionnelle et préparer le mieux possible leur retour au travail.
+ Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Comment ?

+ Prendre rendez-vous auprès du secrétariat du médecin du travail, dont dépend l'entreprise.
+ Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :
 + des aménagements et adaptations du poste de travail ;
 + des préconisations de reclassement ;
 + des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle

A savoir !

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite), du médecin traitant du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale ou du médecin du travail.

Lien utile

https://aistlapreventionactive.fr/demande-en-ligne-de-rendez-vous/

La visite de mi-carrière

Pour qui ?

Tout travailleur âgé de 43 à 45 ans.

Pourquoi ?

+ Renforcer la prévention de la santé au travail en prenant en compte l'âge et l'état de santé du salarié :

Repérer les signes avant-coureurs de pathologies, avant qu'elles ne deviennent invalidantes.

Évaluer les capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Comment ?

+ C'est l'employeur qui doit solliciter ce rendez-vous auprès du secrétariat du médecin du travail.
+ La visite peut-être demandée à l'initiative du salarié ou du service de prévention et de santé au travail.
+ Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue.

A savoir !

Un accord de branche peut déterminer une échéance autre que celle définie par la loi.

Lien utile

https://aistlapreventionactive.fr/Visite-de-mi-carriere.pdf

La Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Pour qui ?

Tout salarié suivi par l'AIST – La prévention active (en activité ou en arrêt).

Tout employeur adhérent à l'AIST - La prévention active, confronté à une problématique de maintien en emploi dans son effectif.

Pourquoi ?

- Favoriser le maintien en emploi lorsque l'état de santé entraîne des difficultés au travail, et peut provoquer des absences avec des conséquences financières, sociales, et familiales.
- Le dispositif est destiné à intervenir sur le risque de désinsertion professionnelle.

Comment ?

- La Cellule PDP met en oeuvre une méthodologie d'accompagnement efficace et respectueuse de la déontologie de chacun des acteurs :
 - Accompagnement individuel et personnalisé.
 - Maintien au poste grâce à un aménagement ou reclassement interne pour éviter le licenciement.
 - Accompagnement à la reconversion et l'évolution professionnelle.
 - Accompagnement socio-professionnel : étude et aide à l'ouverture des droits.
- Nous joindre :

04 43 11 02 15 ····· **maintien-emploi@aistlpa.fr**

Lien utile

https://aistlapreventionactive.fr/prevention-desinsertion-professionnelle/

Je suis salarié
reçu en visite médicale à l'AIST - La prévention active

Avec mon accord, le médecin du travail m'oriente vers la Cellule PDP

Je suis contacté par la Cellule PDP

Je suis employeur, salarié, ou partenaire
et je souhaite être contacté par la Cellule PDP de l'AIST - La prévention active

Je me rends sur https://aistlapreventionactive.fr/prevention-desinsertion-professionnelle/

et je remplis le formulaire en ligne

La Cellule PDP me contacte pour préciser ma demande

L'AIST - La prévention active est le **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises** du Puy-de-Dôme et de l'arrondissement de Brioude.

ASSOCIATION Loi 1901 — **FINANCÉE** exclusivement par les cotisations des entreprises adhérentes — **ADMINISTRÉE** par ses membres élus, représentants paritaires employeurs et salariés

Nos missions

- Assurer le suivi médical des salariés
- Prévenir les risques professionnels
- Conseiller les employeurs et les salariés
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail

Être le partenaire santé / travail, connu, reconnu et utile de l'entreprise pour préserver la santé et l'emploi de tous.

Nos équipes pluridisciplinaires pour accompagner salariés et employeurs

Médecins du travail	Infirmiers en santé au travail	Assistants médicaux
Psychologues du travail	Hygièniste du travail	Chargés de relations adhérents
Experts en risque chimique	Ingénieur métrologue	Conseillers et Techniciens prévention
Assistant de service social	Ergonomes du travail	Chargé d'insertion

Notes

AIST - La prévention active
1 rue des Frères Lumière
ZI Le Brézet
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2
04 73 91 26 41

www.aistlapreventionactive.fr

Guide réalisé par les membres de la Cellule PDP de l'AIST - La prévention active, en collaboration avec le Service Communication.

Membre du réseau Certifiée Labellisée qualité

PDP_DOC_010_V1